

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 26 octobre 2022
18h30 - Salle des Fêtes
Saint-Domet



Port du masque
recommandé



Gel
hydroalcoolique

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-six octobre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué par Gérard GUYONNET, Président, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT-DOMET.

Date de convocation du Conseil 20/10/2022.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2022

FINANCES

- Détermination des montants définitifs des attributions de compensation 2022 et prévisionnels 2023
- Décision modificative - Budget « Assainissement » - Remboursement de l'avance remboursable de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

DÉCHETS

- Convention de co-financement d'un emploi ÉVOLIS « EPCI 23 Déchets »
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sur l'ancien territoire du Haut Pays Marchois pour l'année 2021

ASSAINISSEMENT

- DETR 23 - Dontreix desserte du centre-bourg
- Convention avec la commune de Dontreix - Desserte du centre-bourg
- DETR 23 Réhabilitation du réseau du collège d'Auzances
- Convention avec la commune d'Auzances - Réhabilitation du réseau du collège
- Convention avec la commune d'Auzances et le département - Réhabilitation du réseau du collège
- DETR 23 - Lavaveix les mines - Assainissement Patural Blanc
- Convention avec la commune de Lavaveix - Assainissement Patural Blanc

URBANISME

- Révision de la Carte Communale partielle de la commune de Flayat

ÉNERGIES NOUVELLES

- Demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien et de ses annexes sur le territoire des communes de Chambonchard et d'Évaux-les-Bains

BÂTIMENTS

- DETR 2023 : Cabinet médical de Chénérailles

INSTANCES COMMUNAUTAIRES

- Désignations des membres du CUC (Comité Unique de Concertation) du programme DLAL/LEADER 2021-2027

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Commune de Lavaveix-les-Mines / Courrier du 13/10/2022
- Prochain conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Conseillers en exercice : **62**

Présents à l'ouverture de la séance : **39**

MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, GRANGE, SCHMIDT, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, LUQUET A, MÉANARD, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : **7**

Absents excusés avec procuration : MM. SCARAMUCCIA à JAMME, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à BERTHON, FAUCONNET à RAMOS, SOULEBOT à FAUCHER, DESARMENIEN à FONTVIELLE, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : **16**

MM. DESCLOUX, SIMONET B, PERRIER S, CONCHON, PERRIER F, PLAS, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

La séance est ouverte à 18h45, sous la présidence de Gérard GUYONNET, lequel procède à l'appel des membres du conseil communautaire pour validation du quorum.

Le Président invite le nouveau Directeur Général des services, Philippe MIHOUT, à se présenter.

Philippe MIHOUT arrive d'une grande ville du nord de la France pour s'établir en Creuse, par choix. Il confirme être « ravi » d'être là ce soir et d'avoir à travailler ensemble. Il donne quelques précisions quant à son parcours professionnel qui se résume à 37 ans de carrière dans la fonction publique répartie pour moitié, à la Poste et France Télécom et, dans la fonction publique territoriale, où il a œuvré au sein de plusieurs villes de France.

Gérard GUYONNET, Président et Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, annonce un mois de novembre chargé en réunions diverses, notamment du Bureau, ainsi qu'une Conférence des Maires. Des sujets tel que La Naute, le traitement des ordures ménagères, qui devra être unifié pour 2024, l'organisation des services de la CCMCA, la formation du personnel, le projet de territoire, le PLUi, Coleopter, qui devront faire l'objet de réflexion et de travail en commun. Suite à la hausse importante annoncée sur les énergies, il demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur une motion dénonçant le surcoût engendré pour le budget de la CCMCA.

L'ajout de ce point est adopté à l'unanimité.

Georgine RAMOS, 4^{ème} adjointe à Lavaveix les Mines, prend la parole au nom de Monsieur le Maire de Lavaveix les Mines, Jean-Louis FAUCONNET, qu'elle représente à cette séance. Elle mentionne que ce dernier, dans son courrier du 13 octobre 2022 adressé au Président, sollicitait l'ajout d'un point à l'ordre du jour de ce conseil communautaire concernant la demande d'autorisation de la gestion de l'ALSH de Lavaveix-les-Mines, par la commune, pour le compte de la CCMCA. Constatant qu'il n'apparaît pas à l'ordre du jour, elle demande à ce qu'il soit ajouté.

Gérard GUYONNET précise qu'il y a des contraintes de dates pour la préparation des conseils communautaires. Dans ce cas-ci, impliquant un budget, il était souhaitable un temps d'échange préalable entre les parties pour la préparation de ce dossier.

Georgine RAMOS, indique qu'il y a eu une réunion de bilan à ce sujet, qui s'est tenue en présence des représentants de la CAF et de l'État, à laquelle la CCMCA a été conviée. Elle précise que personne de la CCMCA n'a daigné se présenter à cette rencontre, ni même s'excuser. Ledit courrier a été adressé au Président suite à ce bilan. La commune a besoin d'un positionnement de la CCMCA ce jour. Madame Ramos rapporte que, dans les faits, rien ne change par rapport à la convention signée avec Les Galopins à l'été 2022, si ce n'est le portage qui serait pris en charge par Lavaveix les Mines. Par expérience de l'été passé, elle soulève la « lourdeur » de la portion administrative, avec l'ajout d'un intermédiaire supplémentaire avec la CAF. Elle mentionne également que le volet « ressources

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

humaines » devant être porté par la commune nécessite la mise en place d'un processus et, des délais à respecter pour : la délibération du conseil municipal, la publication des postes et, le recrutement, afin d'être prêt pour janvier 2023. Elle précise que le prochain conseil communautaire, annoncé au 30 novembre, sera trop tard.

Philippe MIHOUT, DGS, confirme qu'il n'est pas possible d'ajouter ce point à l'ordre du jour, les informations relatives à ce sujet étant reçues trop tard par rapport au délai de préparation du conseil communautaire.

Georgine RAMOS indique qu'il serait judicieux que les élus soient avisés des délais impartis pour déposer des points à l'ordre du jour du conseil communautaire. Elle rappelle qu'il y a eu une réunion avec la CAF pour parler de ce sujet, à laquelle il n'y avait personne pour représenter la CCMCA, il y a eu un récapitulatif de ce bilan dans le courrier du 13 octobre 2022 et que, aujourd'hui, il y a un service qui doit être mis en place et qu'il faut le poursuivre.

Gérard GUYONNET confirme que le projet de délibération sera mis à l'ordre du jour du conseil communautaire du 30 novembre 2022.

Georgine RAMOS s'inquiète des délais pour la publication des postes à pourvoir.

Philippe MIHOUT propose que la commune de Lavaveix les Mines fasse un conseil municipal exceptionnel à la date du 1^{er} décembre. Il précise qu'ayant pris ses fonctions au 10 octobre 2022, il n'a pas pu participer à cette rencontre et, qu'au vu des délais légaux d'envoi de la convocation, il n'était pas possible de préparer ce projet de délibération.

Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, demande l'ajout d'un point sur « les animaux errants » dans les « questions diverses ».

PROCÈS VERBAL

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2022 a été envoyé par messagerie le 20 octobre 2022.

Le Président, Gérard GUYONNET, soumet aux membres du conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 pour approbation.

FINANCES

Détermination des montants définitifs des attributions de compensation 2022 et prévisionnels 2023

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Aucun transfert de charges n'ayant été délibéré au cours de l'année 2022, il y a lieu de prendre une délibération pour valider les montants définitifs des attributions de compensation 2022 et considérer ces montants également comme montants prévisionnels de l'année 2023.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 2019 relative au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2016 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, rappelle que dans le domaine touristique, il y a certains circuits d'intérêts communautaires qui sont revenus aux communes. Il lui semble qu'à ce jour, la CLECT ne s'est pas réunie pour évaluer la charge transférée. Il demande à ce que cette charge soit évaluée selon la procédure réglementaire via la CLECT.

Gérard GUYONNET, Président et Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, annonce qu'il faut dans un premier temps, suite à la démission de Patrice MORANÇAIS, que la CLECT se réunisse afin d'élire un nouveau président.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les montants définitifs des attributions de compensation détaillés dans le tableau joint à la présente délibération ;
- CONFIRME que les versements et les recouvrements ont été opérés par douzième pour les montants ainsi définis, sauf pour les attributions de compensation inférieures à 1 200 € qui seront versées ou recouvrées au semestre ;
- AUTORISE le Président, le cas échéant, à procéder à une régularisation comptable en décembre ;
- VALIDE que ces montants définitifs 2022 seront considérés également comme les montants des attributions de compensation prévisionnelles de l'année 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération.

COMMUNES	Montant AC provisoires 2022	Montant AC définitives 2022	Montant AC prévisionnelles 2023
ARFEUILLE-CHATAIN	-2 645	-2 645	-2 645
AUZANCES	174 700	174 700	174 700
BASVILLE	-3 627	-3 627	-3 627
BELLEGARDE-EN-MARCHE	48 191	48 191	48 191
BOSROGER	-2 428	-2 428	-2 428
BROUSSE	-2 006	-2 006	-2 006
BUSSIÈRE-NOUVELLE	1 461	1 461	1 461
CHAMPAGNAT	43 058	43 058	43 058
CHARD	-3 770	-3 770	-3 770
CHARRON	-17 371	-17 371	-17 371
CHATELARD	2 666	2 666	2 666
CHENERAILLES	996	996	996
CROCQ	84 878	84 878	84 878
DONTREIX	9 739	9 739	9 739
FLAYAT	-36 369	-36 369	-36 369
FONTANIERES	-5 402	-5 402	-5 402
ISSOUDUN-LETRIEIX	-14 186	-14 186	-14 186
LA CHAUSSADE	-2 083	-2 083	-2 083
LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	-1 540	-1 540	-1 540
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	-2 399	-2 399	-2 399
LA VILLENEUVE	-408	-408	-408
LAVAVEIX-LES-MINES	-28 679	-28 679	-28 679
LE CHAUCHET	-7 115	-7 115	-7 115

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

→ suite	COMMUNES	Montant AC provisoires 2022	Montant AC définitives 2022	Montant AC prévisionnelles 2023
	LE COMPAS	-11 407	-11 407	-11 407
	LES MARS	-11 433	-11 433	-11 433
	LIoux-LES-MONGES	3 772	3 772	3 772
	LUPERSAT	-18 994	-18 994	-18 994
	MAINSAT	8 343	8 343	8 343
	MAUTES	-1 659	-1 659	-1 659
	MERINCHAL	12 496	12 496	12 496
	PEYRAT-LA-NONIERE	-43 953	-43 953	-43 953
	PONTCHARRAUD	-5 897	-5 897	-5 897
	PUY-MALSIGNAT	-7 897	-7 897	-7 897
	RETERRE	2 302	2 302	2 302
	ROUGNAT	-187	-187	-187
	SAINT PRIEST	-10 047	-10 047	-10 047
	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	-7 532	-7 532	-7 532
	SAINT-BARD	-2 405	-2 405	-2 405
	SAINT-CHABRAIS	-34 434	-34 434	-34 434
	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	-15 621	-15 621	-15 621
	SAINT-DOMET	2 211	2 211	2 211
	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	8 520	8 520	8 520
	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	-4 808	-4 808	-4 808
	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	-60 793	-60 793	-60 793
	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	-6 633	-6 633	-6 633
	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 723	6 723	6 723
	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	-9 888	-9 888	-9 888
	SAINT-SILVAIN-BELLE GARDE	11 303	11 303	11 303
	SANNAT	27 640	27 640	27 640
		15 774	15 774	15 774
	TOTAL	81 155 €	81 155 €	81 155 €

Décision modificative - Budget « Assainissement »
Remboursement de l'avance remboursable à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Suite à une avance remboursable de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant la réhabilitation de la station d'épuration du bourg d'Auzances (Boues activées + filtre planté -1200), le montant du remboursement de l'emprunt n'a pas été inscrit au budget.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédit

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE S CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : OPERATIONS FINANCIERES		24 475,47		24 475,47
Dépenses imprévues	020	24 475,47		
Autres dettes			1687	24 475,47
DEPENSES- INVESTISSEMENT		24 475,47		24 475,47

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DÉCHETS

Convention de cofinancement d'un emploi ÉVOLIS / « EPCI 23 Déchets »

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Face aux enjeux à court et moyen termes en matière de traitements des déchets ménagers résiduels et, en vue d'une participation à un projet de traitement des déchets à l'échelle de la Creuse et de la Haute Vienne, les Communautés de communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, le SICTOM de Chénérailles, dénommés « EPCI 23 déchets », envisagent d'adhérer à Évolis 23 pour le traitement et la prévention des déchets. Le travail préparatoire à ce transfert éventuel et l'élaboration de programmes d'actions de prévention supposent le recours à un emploi dédié et partagé.

La convention a pour objet de fixer le cadre du travail envisagé et les modalités de co-financement. Ce poste est financé par la région à 70 % pour les 2 premières années.

Le coût restant à charge de la communauté de communes serait :

- Année 1 : octobre 2022 à septembre 2023 (299.58 €)
- Année 2 : octobre 2023 à septembre 2024 (299.58 €)
- Année 3 : octobre 2024 à septembre 2025 (915.78 €)

Vu la délibération n° 2022-092 du 15 juin 2022 ;

Gérard GUYONNET, Président et Maire de Saint-Pardoux d'Arnet, précise qu'il s'agit de faire traiter les déchets de notre territoire par incinération sur Limoges Métropole. Evolis 23 serait partenaire pour le transport des déchets vers cette destination. Une convention a également été signée entre Evolis 23 et la Région.

Intervenant non identifié, demande ce qu'il advient du SIVOM d'Auzances.

Gérard GUYONNET indique que, pour l'instant, le SIVOM d'Auzances continue d'exporter ses déchets vers l'incinérateur de Rosiers - d'Égletons en Corrèze. Il affirme qu'il faudra dans des temps rapprochés, travailler à l'unification de la prestation et du coût pour une harmonisation du service sur l'ensemble du territoire. Il manifeste l'intérêt d'impliquer les syndicats existants dans cette démarche.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE, les montants ci-dessus ;
- ACCEPTE le projet de convention annexé à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Rapport annuel sur la qualité et le prix service public d'élimination des déchets sur l'ancien Haut Pays Marchois pour l'année 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sur l'ancien territoire « Haut Pays Marchois » pour l'année 2021 doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

Il est précisé que chaque maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2022, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

Denis RICHIN, Vice-président et Maire de Dontreix, précise que le contrat avec SUEZ arrive à son terme en juin 2023. Un nouvel appel d'offre devra être réalisé pour le traitement des déchets pour le Haut Pays Marchois.

Gérard GUONNET ajoute qu'à l'heure de l'envoi de la convocation pour ce conseil communautaire, il manquait au rapport, les éléments concernant la déchetterie de Giat. Reçu ce jour, il sera transmis par courriel aux communes concernées.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2021 portant sur la qualité et le service public de l'élimination des déchets de l'ancien Haut Pays Marchois annexé à la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

DETR 2023

« Desserte du centre-bourg - Commune de Dontreix »

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La commune de Dontreix a informé la Communauté de communes qu'elle dépose une demande de financements au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation du réseau d'adduction en eau potable desservant le bourg historique. Ces travaux sont rendus urgents en raison de fuites importantes.

Cette partie du bourg, regroupant une quarantaine de maisons habitées et inscrite dans la zone d'assainissement collectif, n'est actuellement pas desservie par le réseau public de collecte des eaux usées.

Les immeubles disposent, soit d'installations d'assainissement non collectif sommaires, soit sont raccordés à des canalisations d'eaux pluviales se déversant dans le milieu naturel.

Le projet consiste à créer 735 mètres de réseau public de collecte des eaux usées pour 49 branchements. Au vu de la configuration des lieux, voie circulaire plate cernant une ancienne édification médiévale, une partie des eaux usées devra faire l'objet d'un refoulement.

Il est également proposé de reprendre les réseaux d'eaux pluviales rencontrés. Une convention devra être signée avec la commune afin de déterminer les modalités d'intervention de chaque partie.

L'estimation des travaux est de 306 196 € HT pour la partie assainissement des eaux usées. Cette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

estimation tient compte de l'évolution des prix pratiqués.

Ces travaux ont pour objet de terminer la desserte du bourg de Dontreix et :

- Améliorer l'attractivité du quartier en levant la contrainte liée à l'assainissement des eaux usées ;
- Supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel concernant une douzaine de maisons ;
- Intervenir dans la continuité des travaux d'adduction en eau potable afin de limiter la gêne pour les riverains, mutualiser une partie des travaux et limiter les frais de remise en état des surfaces.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Travaux Préparatoires	6 300.00 €	DETR (40 %)	159 663.60 €
Travaux Antenne A Secteur de l'église	56 881.50 €	Contribution communale	55 776.60 €
Travaux Antenne B Rue des Jardins	85 104.00 €	Autofinancement	183 718.80 €
Travaux Antenne C Versant Nord	140 562.50 €		
Eaux Pluviales	92 961.00 €		
Tests préalables à la réception	14 950.00 €		
Frais divers	2 400.00 €		
TOTAL HT	399 159.00 €	TOTAL HT	399 159.00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la DETR 2023 pour un montant éligible de 399 159.00 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention entre la CCMCA et la commune de Dontreix : « Travaux de desserte du centre-bourg au réseau public d'assainissement »		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Suite à la délibération 2022-144 du 26 octobre 2022 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'extension du réseau public de collecte des eaux usées et, la réhabilitation ponctuelle du réseau d'eaux pluviales du centre bourg de Dontreix, il est proposé d'établir une convention avec la commune de Dontreix dont les grandes lignes sont :

- La Communauté de communes assurera le portage du projet de l'origine jusqu'à l'exécution financière de l'opération ;
- La commune remboursera la part des travaux concernant la compétence GEPU, déduction faite des aides obtenues y compris le FCTVA ;
- Comme il en avait été fait mention lors des discussions liées au transfert de la compétence GEPU aux communes, les « charges fixes », supportées par la communauté de communes, que l'eau pluviale soit ou non concernée par l'opération, restent à la charge de la communauté de communes (maîtrise d'œuvre principalement).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Bien que la maîtrise d'ouvrage soit transférée dans les faits à la communauté de communes pour la durée de l'opération, la commune reste associée pour la part des travaux qui la concerne.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Dontreix pour la réalisation des travaux de desserte du centre bourg au réseau public d'assainissement.

DETR 2023		
« Réhabilitation du réseau d'assainissement dans l'enceinte du collège d'Auzances »		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Le département de la Creuse a engagé un programme de restructuration des espaces extérieurs du collège d'Auzances. Ce projet, auquel sont associés des élèves du collège, inclus l'aménagement de la cour, qui est traversée dans son centre par un réseau public de collecte des eaux usées et pluviales. Ce conduit résulte à l'origine du drainage du talweg avant remblaiement du secteur. Il s'agissait d'un réseau à destination de collecte des eaux pluviales sur lequel ont été branchées, au fil du temps, des eaux usées dont celles du collège et de deux maisons en amont.

Compte tenu de sa nature unitaire, les eaux collectées sont acheminées vers la station d'épuration drainant, par la même, une part d'eaux parasites.

Dans le cadre des études du projet d'aménagement, une inspection télévisuelle des canalisations a été réalisée. Celle-ci a permis de déceler la présence de défauts structurels majeurs (fissuration et affaissement du conduit).

La réalisation de travaux en surface est de nature à engendrer l'effondrement ponctuel des canalisations. C'est pourquoi, le département a sollicité la commune et la communauté de communes afin de réhabiliter les réseaux situés dans l'enceinte du collège avant réalisation des aménagements de surface.

Le projet consiste en la mise en séparatif du réseau avec création de deux collecteurs distincts. En parallèle, le département doit procéder à la mise en conformité de ses réseaux de branchements.

Il est proposé de réaliser la réhabilitation des collecteurs en commun avec la commune d'Auzances et d'intégrer cette intervention dans le programme de travaux du département.

Des conventions devront être signées entre les trois parties afin de déterminer les modalités d'intervention de chacun.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre de l'opération (GEOVAL), est de 160 612 € HT pour la partie « assainissement des eaux usées ». Cette estimation tient compte de l'évolution des prix pratiqués.

Ces travaux ont pour objet complémentaire de poursuivre la déconnexion des eaux parasites du réseau de collecte des eaux usées afin de fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration et limiter les risques d'engorgement des réseaux en aval.

Plan de financement prévisionnel :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subvention (taux)	Montant
Travaux préparatoires	15 412.00 €	DETR (40 %)	96 244.80 €
Travaux eaux usées	112 000.00 €	Contribution communale	48 000.00 €
Travaux eaux pluviales	80 000.00 €	Autofinancement	96 367.20 €
Frais divers (parution)	2 400.00 €		
Maîtrise d'œuvre	30 800.00 €		
TOTAL HT	240 612.00 €	TOTAL HT	240 612.00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la DETR 2023 pour un montant éligible de 240 612.00 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention avec la commune d'Auzances : « Réhabilitation du réseau assainissement dans l'enceinte du collège »		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Suite à la délibération 2022-146 du 26 octobre 2022 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2023 pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement situé dans l'enceinte du collège de la commune d'Auzances, il est proposé que la CCMCA porte cette opération en commun avec la commune d'Auzances, exerçant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il est proposé d'établir une convention entre les 2 parties dont les grandes lignes sont :

- La communauté de communes assurera le portage du projet de l'origine jusqu'à l'exécution financière de l'opération ;
- La commune remboursera la part des travaux concernant la compétence GEPU, déduction faite des aides obtenues y compris le FCTVA ;
- Comme il en avait été fait mention lors des discussions liées au transfert de la compétence GEPU aux communes, les « charges fixes », supportées par la communauté de communes, que l'eau pluviale soit ou non concernée par l'opération, restent à la charge de la communauté de communes (maîtrise d'œuvre principalement).

Bien que la maîtrise d'ouvrage soit transférée dans les faits à la communauté de communes pour la durée de l'opération, la commune reste associée pour la part des travaux qui la concerne.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Auzances pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement situé dans l'enceinte du collège, y compris, la zone amont.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Convention tripartite entre la CCMCA, la commune d'Auzances et le Conseil Départemental de la Creuse :
« Réhabilitation des réseaux d'assainissement dans l'enceinte du collège d'Auzances »

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Dans le cadre des travaux à venir dans l'enceinte du collège d'Auzances et, suite à une réunion technique avec les différentes parties concernées (département, communauté de communes, commune), il a été évoqué les avantages de confier à une même entreprise l'ensemble des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, y compris les réseaux de branchements privatifs du collège.

À cette fin, il est proposé de conventionner avec le Conseil Départemental de la Creuse pour constituer un groupement de commande.

La communauté de communes serait coordonnatrice du groupement.

Pour des raisons administratives liées à des financements distincts, la procédure se conclurait par la signature de marchés distincts couvrant, d'une part, les besoins du département et, d'autres part, les besoins encadrés par la convention de co-maîtrise d'ouvrage (délibération 2022-147 du 26 octobre 2022).

Important : La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au bureau d'études GEOVAL, lequel intervient également pour le département dans le cadre des travaux de restructuration de la cour du collège. La prise en charge de ces études est déjà intégrée dans les marchés concernés avec chacun des maîtres d'ouvrages.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de constitution d'un groupement de commande avec le Conseil Départemental de la Creuse et la commune d'Auzances pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés dans l'enceinte du collège.

DETR 2023
« Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Patural-Blanc »

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La rue du Patural Blanc à Lavaveix les Mines est desservie par un réseau séparatif d'assainissement datant de la fin des années 60.

Le réseau sature lors d'épisodes pluvieux intenses (orages) générant l'inondation des sous-sols des maisons riveraines. Pour l'une d'entre elles, le phénomène se produit de façon quasi-systématique.

L'origine du désordre est liée au dimensionnement d'origine du réseau d'eaux pluviales et à l'extension de la zone urbaine en amont. En effet, les collecteurs étaient dimensionnés pour accepter les eaux de la situation des années 70 (DN 200 à 250 mm). Or, depuis, la zone construite a doublé.

En ce qui concerne le réseau d'eaux usées, en amiant-ciment, celui-ci est dégradé et on observe le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

suintement d'eaux usées vers les réseaux d'eaux pluviales.

Par ailleurs, les regards de visite des collecteurs sont en partie communs aux deux réseaux.

Le projet concernant directement la communauté de communes consiste à déposer 420 mètres de canalisations amiantées pour pose en lieu et place de canalisations neuves et de 25 branchements particuliers.

Deux tronçons de réseau sont concernés. D'une part, la rue citée, objet des désordres et, d'autre part, une rue latérale datant de la même époque.

Il est proposé de réaliser la réhabilitation des collecteurs en commun avec la commune de Lavaveix les Mines.

Une convention devra être signée avec la commune afin de déterminer les modalités d'intervention de chaque partie.

L'estimation des travaux est de 211 285.50 € HT pour la partie assainissement des eaux usées. Cette estimation tient compte de l'évolution des prix pratiqués et du désamiantage.

Ces travaux ont pour objet complémentaire de ne pas bloquer l'urbanisation du quartier. En effet, il s'agit d'un secteur non concerné par les prescriptions liées à la prévention des risques miniers et donc, favorable à la construction.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subvention (taux)	Montant
Travaux préparatoires EU	6 700.00 €	DETR (40 %)	126 987.40 €
Travaux EU	196 930.50 €	Contribution communale	63 709.80 €
Tests préalables à la réception	5 255.00 €	Autofinancement	126 771.30 €
Frais divers (parution)	2 400.00 €		
Eaux pluviales (Travaux et frais connexes)	106 183.00 €		
TOTAL HT	317 468.50 €	TOTAL HT	317 468.50 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la DETR 2023 pour un montant éligible de 317 468.50 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Convention entre la CCMCA et la commune de Lavaveix-les-Mines :
« Réhabilitation du réseau d'assainissement rue Patural-Blanc »**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39

Votants : 46

POUR : 46

Pouvoirs : 7

Abstention : 0

CONTRE : 0

Absents excusés : 16

Exprimés : 46

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Suite à la délibération 2022-149 du 26.10.2022, sollicitant une subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation et le renforcement du réseau séparatif d'assainissement de la rue du Patural-Blanc à

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Lavaveix-les-Mines, il est proposé de signer une convention avec la commune de Lavaveix-les-Mines dont les grandes lignes sont :

- La communauté de communes assurera le portage du projet de l'origine jusqu'à l'exécution financière de l'opération ;
- La commune remboursera la part des travaux concernant la compétence GEPU, déduction faite des aides obtenues y compris le FCTVA ;
- Comme il en avait été fait mention lors des discussions liées au transfert de la compétence GEPU aux communes, les « charges fixes », supportées par la communauté de communes, que l'eau pluviale soit ou non concernée par l'opération, restent à la charge de la communauté de communes (Maîtrise d'œuvre principalement).

Bien que la maîtrise d'ouvrage soit transférée dans les faits à la communauté de communes pour la durée de l'opération, la commune reste associée pour la part des travaux qui la concerne.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lavaveix-les-Mines pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de renforcement du réseau séparatif d'assainissement du Patural Blanc.

URBANISME

Révision de la carte communale partielle de la commune de Flayat

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président

Par courrier du 13 octobre 2022, la commune de Flayat nous informait de son souhait de modifier sa carte communale partielle afin de :

- Reconsidérer le caractère constructible d'une parcelle acquise par cette dernière ;
- D'intégrer l'étude de redynamisation du centre bourg ainsi qu'un projet agri-photovoltaïque.

La prescription de la révision d'une carte communale partielle peut s'envisager alors même que la communauté de communes a prescrit un plan local d'urbanisme intercommunal par la délibération 2019-001 du 1^{er} février 2019.

S'agissant d'une compétence intercommunale, seule la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine peut prescrire cette révision.

Afin de concevoir ce document, il y aura lieu de recruter un bureau d'études spécialisé dans le domaine de la planification.

Une aide de l'État de 40 % par l'intermédiaire de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) pourra être sollicitée.

Gérard GUYONNET, Président et Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, atteste que, cette carte communale étant déjà existante, permet qu'elle soit modifiée, sur avis du conseil communautaire.

Fabien JAMME, conseiller municipal d'Auzances, remarque que la date du courrier de la commune de Flayat relatif à cette demande est identique à celle du courrier de la commune de Lavaveix-les-Mines relatif à la demande concernant l'ALSH. Il regrette que seulement un des deux points puisse être

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

présenté.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la demande de révision de la Carte Communale partielle de la commune de Flayat ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 44
Pouvoirs : 7	Abstentions : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 44	

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président

L'enquête publique d'un projet éolien, porté par la SAS « S.E.P.E Aérodis Chambonchard » se déroule du 06 octobre 2022 au 08 novembre 2022.

Elle fait suite à la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Chambonchard (5 éoliennes et 1 poste de livraison) et d'Évaux-les-Bains (1 éolienne).

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, ce projet étant soumis à l'évaluation environnementale, le dossier comprend notamment une étude d'impact et a été transmis pour avis, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Il doit également faire l'objet d'un avis des collectivités territoriales concernées.

En conséquence, dans le cadre de l'enquête publique sur le présent projet éolien, le conseil communautaire est sollicité pour partager son avis par voie de délibération.

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président et 1^{er} adjoint de Bellegarde-en-Marche, suggère une modification par rapport à la proposition émise dans le projet délibération présenté qui propose un avis favorable/défavorable. Il a pris contact avec la communauté de communes Creuse Confluence qui, elle aussi a eu à se prononcer sur ce sujet, afin d'adopter la même logique. Ainsi, Jean-Jacques BIGOURET invite à un vote à l'identique, à savoir que la Communauté de communes Creuse Confluence soutient l'avis des deux communes concernées ; Il précise que Chambonchard a voté « POUR » et Évaux-les-Bains a voté « CONTRE ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- SOUTIEN l'avis des communes d'ÉVAUX-LES-BAINS et de CHAMBONCHARD sur le projet de parc éolien sus-cité.

PATRIMOINE		
DETR 2023		
Rénovation énergétique du cabinet médical de Chénérailles		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

La Communauté de communes est propriétaire du cabinet médical sur la commune de Chénérailles.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Il est proposé de réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur ce bâtiment pour réduire notamment, les problèmes d'inconfort thermique ressenti pendant la période estivale par les professionnels de santé et les patients fréquentant les locaux ; Et réduire les dépenses liées au chauffage en période hivernale.

L'opération de réhabilitation est finançable dans le cadre de la DETR - rubrique 15 - à hauteur de 40 %.

Il est proposé également d'autoriser le Président à solliciter d'autres financements dans le cadre de ce projet de travaux.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subvention (taux 40 %)	Montant
Travaux	140 000 €	Subvention DETR sollicitée	56 000 €
		Autofinancement	84 000 €
TOTAL HT	140 000 €	TOTAL HT	140 000 €

Gérard GUYONNET, Président, rappelle qu'il y avait un projet initial qui a fait l'objet d'une demande de DETR en 2019, en 2020 et en 2021. Il indique que les travaux, qui concernaient ce bâtiment, à ce jour, n'ont pas été réalisés. Après visite du Vice-président en charge des bâtiments sur le site, il est constaté que des travaux énergétiques sur l'isolation extérieure du bâtiment s'avèrent nécessaires également. Ainsi, Monsieur GUYONNET annonce que la demande de DETR pour 2023 est bonifiée par l'ajout de ces travaux d'isolation.

Denis RICHIN, Vice-président et Maire de Dontreix, développe les problèmes constatés lors de sa visite in situ : passoire énergétique, isolation des murs obsolète, traces d'humidité remontant dans les murs. De plus, une insuffisance de lumière est également à déplorer. Monsieur RICHIN précise que, les travaux pour cette demande de DETR, seront une isolation thermique extérieure, un drainage autour du bâtiment, une révision de l'électricité et du système d'éclairage et des retouches de peintures qui découleront de ces interventions, la réfection du puits de lumière et la mise en place d'une pompe à chaleur.

Fabien JAMME, adjoint d'Auzances, interroge sur la possibilité d'autres subventions qui couvriraient le volet énergétique telle l'ADEME.

Denis RICHIN confirme que cette subvention est bien demandée par le biais du Syndicat Mixte Est Creuse Développement qui se charge du dossier.

David GRANGE, Vice-président et Maire de Sannat, ajoute qu'il y a le « Plan Vert » annoncé par l'État, même si pour l'instant nous n'en connaissons pas le contenu, mais auquel ce projet adhérerait certainement.

Patrice MORANÇAIS rappelle que ce dossier date de 2018 et a rencontré de nombreuses difficultés. Il fait part de son inquiétude quant aux conditions de travail du médecin occupant et des prochaines factures de l'hiver suite aux augmentations d'énergies annoncées.

Gérard GUYONNET rejoint Patrice MORANÇAIS sur ce point en invoquant la nécessité de fidéliser le corps médical sur le territoire en proposant des installations adéquates et salubres pour exercer leur métier. Ce médecin est une personne qui forme des stagiaires qui seront amenés, c'est à souhaiter, à s'installer ici. Il réaffirme une volonté très nette d'intervenir sur la partie « santé » afin de fidéliser les professionnels de santé de la même manière que pour les écoles et la petite-enfance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Alexandre VERDIER, Maire de Chénérailles s'interroge à savoir si dans le montant présenté sont incluses les huisseries.

Gérard GUYONNET confirme que toutes les huisseries seront changées et que des stores déroulants extérieurs sont prévus.

Alexandre VERDIER souhaite intervenir sur la méthode employée pour convier le médecin à une rencontre. Il attire l'attention sur le fait que le seul médecin généraliste de Chénérailles a autre chose à faire que d'honorer des convocations pour un bâtiment qui, de surcroît, ne lui appartient pas. Par contre, il souligne que, lui, en tant que Maire de Chénérailles aurait bien aimé être invité. En effet, Il affirme avoir suivi l'évolution des travaux depuis 2018 en étant tour à tour 1^{er} adjoint de Chénérailles, vice-président en charge des travaux et président de la CCMCA.

Gérard GUYONNET confirme qu'il y a eu une maladresse en convoquant le médecin. Il mentionne qu'il a communiqué avec elle, le matin prévu de la rencontre, afin de s'en excuser et lui préciser qu'il n'était pas nécessaire qu'elle se déplace.

Patrice MORANÇAIS s'enquiert de la date de réalisation de ces travaux.

Gérard GUYONNET affirme que l'exécution des travaux sera pour 2023 si pas d'imprévu. Ce sera une année relativement calme pour les travaux ce qui permettra de mettre en place une organisation pour un suivi des chantiers, le recrutement des entreprises. Il faudra, notamment dans le cas du cabinet médical, organiser avec le médecin un planning d'intervention qui n'impacte pas l'exercice de ses fonctions.

Alexandre VERDIER aborde quelques aspects techniques qu'il avait travaillé avec le bureau d'études.

Denis RICHIN valide que dès réception du plan et du devis, il invitera Alexandre VERDIER afin d'échanger sur le sujet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2023 ;
- AUTORISE le Président à solliciter d'autres aides financières dans le cadre de ce projet ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Désignation des membres du Comité Unique de Concertation DLAL/LEADER 2021-2027

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Le GAL (Groupe d'Action Local) porté par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement se réunit en CUC (Comité Unique de Concertation). Il a pour rôle d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie DLAL/Leader 2021-2027 définie sur le territoire Est Creuse, ainsi il assure entre autres :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

- La sélection des opérations qui seront financées ;
- Le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie ;
- La communication sur les projets soutenus par les fonds européens dans le cadre de la stratégie de développement local.

Il fédère différents acteurs autour de la stratégie de territoire : les porteurs de projets, les services instructeurs et les partenaires techniques et financiers notamment.

Chaque communauté de communes du territoire est représentée, par EPCI, de la manière suivante :

- 2 élus collège « Tourisme »
- 2 élus collège « Patrimoine »
- 2 élus collège « Économie »
- 2 élus collège « Enfance & Santé »

Tous les membres sont titulaires. Il n'y a pas de suppléant, ni possibilité de se faire remplacer par une tierce-personne.

Les membres du CUC ayant une fonction élective (maire, adjoint, ...) ne peuvent siéger en tant que membres privés. Ils doivent obligatoirement représenter la communauté de communes.

Alain GRASS, Vice-président et 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, rappelle qu'il a présenté le programme leader lors d'un précédent conseil communautaire. Le CUC découle du Syndicat Mixte Est Creuse Développement et implique de participer à des réunions dans le cadre des programmes « LEADER » pour lesquels il faut travailler et valider « nos » projets au niveau de la CCMCA et de Creuse Confluence.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉSIGNE, pour siéger au CUC DLAL/LEADER 2021-2027 :
 - 2 élus collège « Tourisme »
 - Marie-Françoise VENTENAT
 - Denis RICHIN
 - 2 élus collège « Patrimoine »
 - Jean-Luc PIERRON
 - Jean-Claude DUBSAY
 - 2 élus collège « Économie »
 - Alain GRASS
 - Émilie BOUCHET
 - 2 élus collège « Enfance & Santé »
 - Gérard GUYONNET
 - David GRANGE

MOTION

Motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

De procéder à la signature d'un contrat de bail commercial avec la société LE BOEUF SUR LA MARCHE représenté par Monsieur Nicolas SEUBE dont le siège social est situé à ROUGNAT (23700) 9, Puy Rigaud.

Les locaux loués sont situés à AUZANCES - 2, Rue Paul Doumer, ils consistent en :

- Au rez-de-chaussée du bâtiment sur rue construit en pierres et couvert en tuiles : une salle de vente, des rangements, des chambres froides, une salle de découpe avec lave-main à commande non-manuelle et plonge, une salle de cuisson avec hotte aspirante et plonge ;
- Droit d'usage en commun avec les autres occupants de l'immeuble de la cour située à l'arrière avec coin poubelle ;
- À la suite de la cour dans un bâtiment annexe construit en pierres et parpaings et couvert en tôles de fibrociment : un WC, des vestiaires avec douche, lavabo et armoire vestiaire, un bureau et un local à usage de rangement.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années à compter du 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2031, moyennant un loyer annuel de SIX MILLE SIX CENTS EUROS HORS TAXES (6.600,00 € HT), soit SEPT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS TVA incluse (7.920,00 € TTC).

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

13/22-10-18 Relative à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la société LMP PAYSAGE MOTO CULTURE

De procéder à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la société LMP PAYSAGE MOTO CULTURE.

Les locaux loués se situent Rue de la Chapelle 23190 BELLEGARDE EN MARCHE, il s'agit de deux ateliers d'une surface de 36 m².

Le présent contrat signé prend effet à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de six mois venant à échéance le 31 octobre 2022.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à usage commercial et stockage de matériel relatif à l'activité du preneur à savoir « Réalisation de parcs et jardins, plantation, conception de plan, arrosage automatique, entretien de jardin, élagage, tonte, location, entretien et réparation de matériel parcs et jardins ».

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 160 Euros HT soit 192 Euros TTC.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Divagation des animaux domestiques

Christian ECHEVARNE, Maire de Champagnat, soulève un problème récurrent dans les communes concernant les animaux errants, particulièrement la prolifération des chats, qui se reproduisent très rapidement. Il souligne l'irresponsabilité des « gens » qui les nourrissent, facilitant ainsi ce phénomène, tout en se désresponsabilisant de ces animaux et ainsi, de leurs actes. Il affirme que ce qui le « fatigue » le plus, ce sont toutes ces autorités, gendarmerie, préfecture et, SPA qui invitent, lors de plaintes d'administrés, à s'adresser au maire de la commune. Pour s'être informé, la démarche (attraper les animaux dans une cage), et le coût (stérilisation et puçage), étant à la charge de la commune, sont conséquents.

Les communes ne peuvent pas faire face à ces coûts. La solution, plus facilement adoptée en grandes villes, est la mise en place d'une fourrière. Monsieur ECHEVARNE évoque la possibilité d'une fourrière intercommunale.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Vival de Mainsat

Jacques MOREAU, adjoint de Mainsat, demande où en est le dossier des assurances concernant les malfaçons constatées suite aux travaux réalisés dans ces locaux, précisant que la décennale expire en avril 2023.

Gérard GUYONNET, Président, affirme que le dossier, étant entre les mains des assurances de la CCMCA, est en cours de traitement.

Denis RICHIN, Vice-président, fait un rappel de la situation aux conseillers communautaires en indiquant que les murs ont été érigés en dessous de la dalle ce qui pose des problèmes d'humidité remontant par capillarité. Les assurances ont été saisies et l'architecte devrait être mis en demeure. Il ajoute qu'il faudra s'attendre à de gros travaux de réparation.

Projet de « micro-crèche » / Projet « Coleopter »

Georgine RAMOS, 4^{ème} adjointe de Lavaveix-les-Mines, souhaite que soit abordé le sujet de la micro-crèche suite à l'article paru dans le journal « La Montagne ».

Gérard GUYONNET, Président, précise qu'il n'était pas nécessaire de prendre une délibération sur le projet présenté en conseil communautaire du 28 septembre « Projet de micro-crèche commun et délégation de maîtrise d'œuvre » en évoquant les raisons suivantes :

- *il s'est avéré, au cours de la réunion du 22 septembre, qu'il n'y aurait pas de projet commun pour la construction de la micro-crèche : le projet joint à la convocation du conseil du 28 septembre devient caduc ;*
- *le Président ayant délégué, il n'y a pas lieu de délibérer sur la consultation de maîtrise d'œuvre.*

Ainsi, le sujet discuté en conseil communautaire sur la continuité du projet de micro-crèche n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, il ne peut faire l'objet d'une délibération.

Il indique que les 2 partenaires (Auzances et CCMCA) feront respectivement le choix de l'architecte en mentionnant qu'il pourra être le même, les 2 projets, « jeunesse » de la commune d'Auzances et « petite-enfance » de la CCMCA, devant être traités distinctement. Il fait mention du débat lors du conseil communautaire du 28 septembre durant lequel Françoise SIMON, Maire d'Auzances, avait affirmé que la commune d'Auzances porterait ce projet de micro-crèche si la CCMCA ne le faisait pas. Commentaire auquel il reconnaît avoir réagi maladroitement par l'affirmative. Entre-temps, le Président a communiqué avec la CAF. Une rencontre est prévue vendredi 30 septembre entre Madame PERROUD de la CAF et Monsieur MIHOUT, DGS de la CCMCA. Il affirme que le projet n'est pas arrêté.

Georgine RAMOS invite le Président à la prudence quant aux déclarations dans la presse locale pouvant porter à confusion.

Gérard GUYONNET admet avoir validé trop rapidement cet article tout en soulevant les nombreux dossiers à traiter en ce moment.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, s'était promis de ne pas intervenir, cette situation l'affectant outre mesure. Cependant, elle ne peut passer son opinion sous silence et exprime sa grande insatisfaction par rapport au traitement de ce sujet dans la presse qui rapporte le contraire des échanges qui ont eu lieu en conseil et, de surcroît, laisse entendre une augmentation des impôts si ce projet devait se réaliser. Elle dénonce là, une attitude « inexcusable ». Elle reconnaît que, selon les différentes présidences, il n'a pas toujours été simple de s'entendre mais que lorsqu'un sujet était délibéré et voté, « on s'y tenait ». Elle renchérit en qualifiant cette attitude « inexcusable ». Madame SIMON affirme que les « gens » ne sont pas idiots et ont compris toute la démagogie qu'il y avait derrière cette situation. Bien entendu, la CAF l'a appelée suite à la parution de cet article. Elle dénonce une attitude indigne d'une communauté de communes et qu'elle en a honte. Elle affirme ne plus savoir quoi dire aux gens : « ils ont bien compris qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Georgine RAMOS ajoute que lors de cette séance, avait été voté la continuité du projet de la micro-crèche. Elle estime que le contenu de l'article va à l'encontre de ce vote. Elle rappelle que ce projet rentre dans le cadre d'un AMI qui impose des échéances à respecter pour obtenir des financements. Elle ne cache pas que la CAF a également communiqué avec elle, malgré qu'elle ne pilote plus ce projet. Des financeurs ont également interprétés que le projet comportait un risque d'avortement. Madame Ramos rappelle que la CCMCA ne serait pas en mesure de financer un tel projet sans les aides octroyées par l'AMI. Et d'ajouter que : « lorsque l'on est les seuls à en bénéficier, on est regardé à la loupe ». Elle invite de nouveau, le Président à vérifier sa communication.

Gérard GUYONNET, partage la lecture du courriel envoyé par *Caroline PERROUD*, responsable d'Action Social, lui étant adressé au sujet du projet de « micro-crèche » :

« Bonjour,

Je vous remercie pour cette réponse détaillée sur votre positionnement qui conforte nos échanges de cet été sur le planning du projet. Nous allons rencontrer les partenaires début novembre et cela va permettre de confirmer la lancée du projet et ainsi de valider les lignes budgétaires dédiées. J'ai bien conscience que les projets ne doivent pas être faciles à mener en cette période et ne manquerais pas de vous solliciter pour fiabiliser les informations.

Je reste également disponible ainsi que Valentin DANCHOT pour accompagner votre collectivité sur ce projet. Nous rencontrerons votre nouveau DGS ce vendredi 30 octobre avec lequel nous travaillerons ce dossier ».

Françoise SIMON demande à ce que le Président lise le message que Madame PERROUD lui avait précédemment envoyé, en rapport avec l'article paru dans le journal.

Gérard GUYONNET mentionne que le message initial est de son initiative.

Françoise SIMON rétorque que c'est faux puisque Madame PERROUD lui a fait lecture des différents échanges.

Gérard GUYONNET, après relecture jusqu'à la source du message, confirme les propos de *Françoise SIMON*.

Alexandre VERDIER, Maire de Chénérailles, met en garde le Président concernant ses publications qui sont « plus qu'à controverse, plus que limite et même accusatrices et que, si tu veux aller sur ce point-là, on va y aller gentiment ». Il convient que : « même si les choses n'ont pas toujours été parfaites et en accord, elles ont eu l'honnêteté, une fois actées, de s'y tenir et non pas de faire le yoyo sans cesse ». Il prévient le Président sur le fait que la Creuse est petite et que tous les gens se connaissent donc, « attention aux conversations de couloirs ».

Jean-Claude DUBSAY, Vice-président et Maire de Saint-Priest, manifeste sa désapprobation sur toutes ces conversations qui l'agacent. Il rappelle qu'*Alexandre VERDIER*, à un moment donné, à lui-même occupé cette place, alors qu'il ne vienne pas critiquer aujourd'hui sur tout ce qui se passe.

De concert, plusieurs élus communautaires approuvent les propos de *Jean-Claude DUBSAY*.

Jean-Claude DUBSAY continue en invitant à travailler en commun à « remonter » cette communauté de communes et éviter une guerre.

Alexandre VERDIER évoque l'enregistrement des messages téléphoniques de *Jean-Claude DUBSAY* sur le projet Coleopter, qu'il souhaite abroger sans se soucier des autres partenaires.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Jean-Claude DUBSAY reconnaît qu'il a pu se tromper sur ce sujet mais que là n'est pas la question. Il soulève l'agressivité permanente dans les propos adressés, ce qu'il ne tolère pas.

Gérard GUYONNET, dit être « ennuyé » par les propos d'Alexandre VERDIER. Il fait part d'un arrêté qu'il a signé lorsque président de la CCMCA, engageant la CCMCA à payer un agent en maladie jusqu'à sa retraite allant ainsi à l'encontre de l'avis du Comité médical, cet agent ayant un salaire excessivement élevé.

Alexandre VERDIER cite le nom de la personne concernée par cet arrêté.

Leïlha BERTHON, Vice-présidente et conseillère d'Auzances, met fin à cet échange en précisant qu'il est illégal de parler du dossier d'un agent en séance communautaire.

Gérard GUYONNET termine en indiquant que ce dossier va poser un sérieux problème financier pour la CCMCA.

Georgine RAMOS revient sur l'article en mentionnant que celui-ci ne reprenait pas ce qui avait été discuté au conseil communautaire.

Christian PAYARD, Maire de Le Compas, a lu l'article et n'a pas retrouvé la décision tout à fait comme il en avait été décidé. Il se souvient qu'il avait été dit que le Président n'était pas obligé de désigner le maître d'œuvre de ce projet dans les 8 jours. Il ajoute qu'il avait été entendu que même si la collectivité avait actuellement des problèmes financiers, le projet pouvait continuer.

Alexandre VERDIER revient sur le projet Coleopter en expliquant qu'il comporte 2 phases : la 1^{ère} étant de désigner un maître d'œuvre pour aménager les locaux de la CCMCA à Chénérailles et, la 2^{ème} étant de définir la meilleure opportunité pour dédier ce local à la « petite-enfance », « enfance » ou la « jeunesse ». Il indique qu'il a été décidé que ce serait les 6-12 ans.

Georgine RAMOS détaille en mentionnant qu'il avait été décidé que ce soit un bâtiment modulable afin de ne pas se positionner sur les financements de service. Le but d'axer ce projet sur de la petite-enfance oblige de répondre à des normes plus strictes qui permettraient d'adapter le bâtiment à l'accueil d'une MAM, d'une micro-crèche en fonction des besoins.

Françoise SIMON indique qu'il y a une enveloppe de subventions d'un montant de 150 000 € répartie entre les 2 projets : 75 000 € pour Chénérailles et 75 000 € pour Chambon. Elle confirme que si la CCMCA abandonne le projet, elle fera perdre la part de subvention qui revient à Chambon.

Alexandre VERDIER ajoute que cela remet en cause également le projet de l'Espagne, du Portugal.

Leïlha BERTHON demande, qui de la commune ou de la communauté de communes, doit travailler sur ce projet.

Alain GRASS, Vice-président et 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, intervient en tant que Vice-président du Syndicat Mixte Est Creuse en indiquant que c'est la CCMCA qui doit travailler sur ce projet. Il partage la conversation qu'il a eu à ce sujet avec Vincent TURPINAT, Président du Syndicat. Celui-ci lui a indiqué qu'il y avait eu une conférence entre les services de l'Europe et le syndicat (représenté par Vincent TURPINAT et Florian LOUGNON) ; Que, Florian LOUGNON, est chargé d'établir un compte-rendu de cette rencontre afin de comprendre les tenants et aboutissants de ce projet. Monsieur GRASS s'est informé quant aux conséquences financières pour les partenaires du projet dans le cas où la CCMCA s'en retirait. Il lui a été répondu qu'il n'y avait pas d'impact puisque c'est ce qui est nommé « le droit à l'erreur ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Gérard GUYONNET précise qu'il a demandé à ce qu'une réunion soit planifiée avec les différents partenaires dans le but de définir clairement les éléments de ce projet.

Alexandre VERDIER affirme la position de Chénérailles, qui souhaite continuer de mener à bien ce projet par le biais de la CCMCA.

Gérard GUYONNET se souvient d'un échange téléphonique qu'il a eu avec Alexandre VERDIER à ce sujet.

Alexandre VERDIER mentionne que c'était pour entendre dire que le Président souhaitait abandonner ce projet. Il indique qu'il avait alors demandé à Monsieur GUYONNET d'organiser une réunion publique à Chénérailles pour annoncer aux parents d'élèves que ce projet ne serait pas réalisé.

Gérard GUYONNET précise, qu'entre temps, il s'est informé.

Alexandre VERDIER renchérit « qu'avant de faire des affirmations, on se renseigne des dossiers ».

Gérard GUYONNET répond qu'il s'agissait d'une conversation à bâtons-rompus et non d'une conférence.

Emmanuel NOVAIS, Maire de Fontanières, répond à Alexandre VERDIER que les leçons de morale sont faciles à donner. Il ajoute que Monsieur VERDIER a occupé la présidence à un moment donné et qu'il n'a pas plus fait avancer ce dossier tout en précisant « qu'on ne fera jamais rien dans cette com com ».

Gérard GUYONNET indique qu'il essaye d'être constructif et de proposer des solutions à ce dossier sinusoïdale pour comprendre ce projet Coleopter. Il a rencontré Nicolas SIMONNET, Président de Creuse Confluence, qui l'a convaincu de travailler ensemble sur ce projet. Par la suite, il a rencontré Vincent TURPINAT, Président du Syndicat Mixte Est Creuse Développement, qui lui a précisé ne pas vouloir rester en plan si la CCMCA abandonne en cours de route. Celui-ci lui a précisé que le projet pouvait être réalisé aussi bien avec une DETR. Lors d'une réunion à Évaux-les-Bains, il apprend que Chambon sur Voueize prend en charge le projet, ce qui implique que la CCMCA doit le faire aussi. Il avoue ne plus rien comprendre à ce sujet. Afin de démêler cet écheveau, il a demandé la tenue d'une réunion en novembre avec les principaux protagonistes, à savoir Vincent TURPINAT et Florian LOUGNON du Syndicat, Nicolas SIMONNET de Creuse Confluence et les maires des communes concernées. À l'issue de cette rencontre, un relevé de conclusion sera signé afin de mettre tout le monde d'accord. Il promet une réponse lors du prochain conseil communautaire.

Alexandre VERDIER averti de faire attention aux paroles et décisions arbitraires.

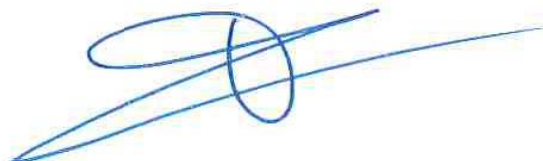
Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 30 novembre 2022 à la salle des fêtes de Peyrat la Nonière.

Le Président lève la séance. Il remercie Catherine PINLON, Maire de Saint-Domet, pour l'accueil de ce conseil et invite les conseillers communautaires au pot de fin de séance offert par la commune.

La séance est levée à 20h25

Vu, la secrétaire de séance
Catherine PINLON



Vu, le Président
Gérard GUYONNET

